



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-14

RESSOURCES HUMAINES

14 – Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 1^{er} février 2022, s'est réuni le lundi 07 février 2022 au Complexe de la Prairie, 21 rue de Condé - 95460 ÉZANVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 1^{er} février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Martine BIDEL

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (4)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)

Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

14 – Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer le service SAGE au regard du développement de ses missions, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer pour l'animation, notamment du contrat territorial eau et climat.

Le cadre d'emploi concernant ce poste est celui des ingénieurs territoriaux dans lequel se retrouvent les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.

La fiche de poste a été validée par les trois collectivités assurant le financement du SAGE : SIAH, SIARE, CD93-DEA.

Le financement de ce poste entrera dans le budget spécifique du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer.

La rémunération est basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial Eau et Climat,

RESSOURCES HUMAINES

14 – Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge du contrat territorial eau et climat

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Crée** un emploi de chargé(e) d'animation du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer en charge notamment du contrat territorial Eau et Climat, sur le grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal,
- 2- **Précise** qu'en application de 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi citée précédemment, un agent contractuel peut être recruté. Ce contractuel doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe. La rémunération de ce contractuel est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle ;
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 07 février 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : 15/02/2022
Affichée le : 18/02/2022
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.